



CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 25 Avril 2026 à 09 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de RARAY, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Emmanuel, Maire.

Étaient présents :

M. Emmanuel de La Bédoyère, Maire
Mme Virginie Franchet, 1ère Adjointe
M. Patrick Gheraert, 2ème Adjoint

Mme Martine Belguerras, Mme Céline Fantuz, M. Daniel Guillaume, M. Antoine Kotliar, Mme Tatiana de La Bédoyère, M. Nicolas de La Fournière, Mme Anne McKay, Mme Valérie Saby, Conseillers

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie Franchet a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu précédent,

Compte-rendu adopté à l'unanimité

Délibérations

En Introduction, Monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2025, la commune a une trésorerie de 195 658,27€ et un endettement de 105 884 €. Il est joint à ce compte rendu un document de valorisation financière et fiscale 2025, émis par le SGC (Service de Gestion Comptable) Senlis. Ce document retrace les éléments du budget 2025, et présente un état du bilan de la commune à fin 2025.

Toutes les valeurs sont exprimées en euros.

Résultat commune 2025

1, 2 - Compte administratif et compte de gestion

	Recettes	Dépenses	Résultat 2025
Fonctionnement	224 941.09	202 755.25	22 185.84
Investissement	214 493.83	285 996.78	- 71 502.95
	439 434.92	488 752.03	- 49 317.11

Résultat de clôture 2025

	Résultat de clôture N-1 2024	Part affectée à l'investissement Cpt 1068 N-1	Résultat 2025	Résultat de clôture 31/12/2025
Fonctionnement	148 248.52	- 30 000.00	22 185.84	140 434.36
Investissement	92 891.61		- 71 502.95	21 388.66
	241 140.13	- 30 000.00	- 49 317.11	161 823.02

Adopté à l'unanimité excepté pour le compte administratif ou Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3 - Affectation du résultat 2025

Section fonctionnement

Compte 1068 part affectée à investissement 47 086.34
Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 93 348.02
140 434.36

Section investissement

Compte 001 solde d'investissement reporté : 21 388.66
161 823.02

Adopté à l'unanimité

4 - Vote des taux d'imposition 2026

M. Le Maire rappelle aux conseillers que les taux d'imposition de Raray sont en dessous de la moyenne nationale et de la moyenne départementale.

	Raray	Moyenne nationale (taux moyens communaux)	Moyenne départementale (taux moyens communaux)
Taxe foncière bâtie	32.21%	39.79%	49.97%
Taxe foncière non bâtie	27.67%	51.19%	55.39%
Taxe d'habitation	13.62%	23.67%	22.19%

Monsieur le Maire, propose de ne pas faire évoluer le taux d'imposition en 2026. (0% d'évolution).

Une discussion est engagée au sein du conseil municipal sur l'évolution du taux d'imposition. Il est rappelé que le conseil municipal a toujours fait évoluer le taux d'imposition très faiblement, voir négativement. Nicolas de La Fourrière suggère que le taux soit diminué de -1% en 2026.

Après un vote à main levée, 8 voix pour la non-augmentation du taux et 3 voix pour une diminution du taux à -1%.

La non-augmentation du taux d'imposition est adopté à la majorité des membres présents.

5 - Vote du budget 2026

Fonctionnement

	DEPENSES	Budgétisé
011	Charges à caractère général	179 839.00
012	Charges de personnel	34 800.00
014	Atténuation de produits	25 242.00
65	Autres charges de gestion courante	48 511.00
66	Charges financières (intérêts d'emprunts)	2 507.00
23	Virement à l'investissement	9 260.51
67	Charges exceptionnelles	0.00
	TOTAL DEPENSES	300 159.51

	RECETTTE	Budgétisé
70	Produits des services	1 300.00
73	Impôts et taxes	155 614.00
74	Dotations et participation	11 540.00
75	Autres produits	38 350.00
76	Produit financiers	07.49
	Total opérations réelles	206 811.49
002	Excédent reporté	93 348.02
	TOTAL RECETTES	300 159.51

Investissement

	DEPENSES	Budgétisé
16	Remboursement d'emprunt	10 922.98
165	Dépôt et cautionnement	3 390.00
20	Frais de document urbanisme et frais d'étude	0.00
21	Immobilisations corporelles	166 899.86
23	Immobilisations en cours	0.00
	TOTAL DEPENSES	181 212.84

	RECETTES	Budgétisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	21 388.66
10	Dotation fonds divers réserves	47 086.34
13	Subventions d'investissement reçues	100 087.33
16	Emprunts et dettes assimilés	3 390.00
21	Virement de la section de fonctionnement	9 260.34
	TOTAL DES RECETTES	181 212.84

Lecture est faite des tableaux d'investissement et de fonctionnement 2025 et 2026.

Lecture est faite des propositions de subventions allouées aux associations.

Lecture est faite du tableau des recettes annuelles perçues de l'Etat

Nicolas de La Fournière suggère que la ligne d'achat de combustibles soit légèrement augmentée au regard de la situation actuelle du coût de l'énergie.

Il a été décidé de passer le compte 60621 initialement de 1 700.00 euros à 2 000.00 euros.

Pour l'équilibre, le compte 60623 (alimentation) passera de 500.00 euros à 200.00 euros.

Il est par ailleurs rappelé que la commune peut arbitrer au sein de chaque compte afin d'avoir la souplesse nécessaire dans les dépenses courantes.

Monsieur le Maire informe que l'école de Rully ne facture plus les frais de scolarité depuis 2 ans sans explication. Il est demandé à la conseillère municipale en charge de la scolarité d'éclaircir le sujet lors du prochain conseil d'école.

Lors de la revue du budget, il est évoqué le point de l'entretien des chemins de terre communaux. Les principes suivants sont rappelés :

- La commune achète les matériaux de remblais.
- Les agriculteurs prennent en charge la réalisation des travaux.

Le budget de l'année 2026 est adopté à l'unanimité.

6 - Vote des subventions aux associations

Association Fêtes et Loisirs	=	7000,00
FC Ruraville	=	300,00
Tennis Club de Rully	=	1000,00
L'Art en Chemin	=	600,00
L'Atelier des Arts	=	600,00
Ecole de Rully	=	2000,00
SOS Calvaire	=	700,00
Epsoval	=	153.60
Total	=	12 353.60 €

Lors de la revue des subventions aux associations, il est vérifié qu'un maire ou un adjoint au maire peut également être président ou membre du bureau d'une association subventionnée par la commune. Cela est effectivement compatible. Il est rappelé que les membres du conseil municipal siégeant dans des bureaux d'associations ne peuvent pas prendre part au vote des subventions attribuées par la commune aux associations en question.

Il est rappelé que les associations subventionnées par la commune doivent présenter leur budget au conseil municipal.

L'École de Rully sollicite à la commune de Raray une subvention. Un montant de 2000€ est reconduit, mais le conseil municipal de Raray préfère que cette somme soit dédiée aux sorties scolaires plutôt qu'à l'acquisition d'un ipad (listé dans les besoins de l'école). Cela sera précisé lors du prochain conseil d'école.

Monsieur le Maire a été sollicité par la Fondation du patrimoine qui a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine historique bâti.

L'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants est de 100€.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la fondation du patrimoine au regard de son patrimoine historique.

Adopté à l'unanimité, excepté la subvention attribuée à l'AFL où la 1ère adjointe n'a pas pris part au vote.

7 - Désignation des élus siégeant dans les commissions intercommunales de la CCSSO

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal car les commissions de la communauté de communes n'ont pas encore été créées à ce jour.

8 - Création de la CCID, (commission communale des impôts directs)

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être mise en place dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants)

Les conseillers municipaux suivants se portent volontaire pour faire partis de la liste proposée par la commune :

- Nicolas de la Fournière
- Daniel Guillaume
- Patrick Gheraert

- Antoine Kotliar
- Valérie Saby
- Tatiana De Grandmaison
- Céline Fantuz

La liste présentée sera la même que celle établie en 2020.

Adopté à l'unanimité.

9 - Complément d'informations sur la délibération 2026/28B portant sur les délégations du conseil municipal consenties au Maire

Il convient d'apporter des précisions sur certains points de la délibération 2026/28B portant sur les délégations du conseil municipal consenties au Maire en fixant des montants.

2° De fixer, **dans la limite de 2 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts (dans la limite de 50 000 €) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 50 000 € maximum autorisé par le conseil municipal** ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Sur cette délibération, 5 délégations ont été supprimées au motif qu'elles ne concernent pas le fonctionnement de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

10 - Devis SICAE mis à jour (déplacement du comptage église)

Sujet reporté au prochaine conseil municipal.

11 - Devis SAT ÉCLAIR (remplacement câble alimentation église)

Sujet reporté au prochaine conseil municipal.

12 - DEVIS KUBICKI (tranchée câble église)

Sujet reporté au prochaine conseil municipal.

13 - Demande subvention à la CCSSO (pour les 3 devis)

Sujet reporté au prochaine conseil municipal.

Questions diverses

Pas d'autres questions évoquées.

Le conseil municipal prend fin à 12H15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2026 à 9h00.